

COMMENT FAIRE REALISER L'ENTRETIEN D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ SON ROLE

La longévité d'un dispositif d'assainissement non collectif repose sur la qualité de sa réalisation, mais aussi, pour une bonne partie, sur l'entretien des ouvrages qui le composent. Pour cela, les regards de visite doivent rester accessibles et plusieurs opérations d'entretien sont à réaliser régulièrement.

➤ LE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Afin d'assurer le bon fonctionnement des ouvrages, seules les eaux usées domestiques sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif. Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les médicaments,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures,
- les liquides corrosifs, les acides,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- les préservatifs,
- les éléments solides susceptibles d'obstruer les canalisations, de type : lingettes, serviettes, même lorsque ceux-ci sont commercialisés sous l'appellation « biodégradables ».

➤ L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages et aux regards ainsi que d'assurer régulièrement les opérations d'entretien prévues ci après.

Fosse toutes eaux	Vidange de la fosse lorsque les boues occupent 50 % du volume utile
Fosse septique	Vidange de la fosse lorsque les boues occupent 50 % du volume utile
Bac dégraisseur	Examen tous les 3 mois et vidange tous les 6 mois à 1 an
Préfiltre	Nettoyage 1 à 2 fois par an en fonction de la présence de flottants
Micro station	Vidange selon prescriptions du fabricant
Système à culture fixée	Vidange de la fosse lorsque les boues occupent 50 % du volume utile ou selon les prescriptions du fabricant.

Lors des opérations de vidange, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise la vidange est tenu de remettre à l'utilisateur un document comportant les indications suivantes :

- numéro du bordereau,
- son nom ou sa raison sociale et son adresse,
- le numéro départemental d'agrément,
- la date de fin de validité d'agrément,
- l'identification du véhicule assurant la vidange,
- le nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange,
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée,
- les coordonnées de l'installation vidangée,
- la date de réalisation de la vidange,
- la désignation des sous-produits vidangés,
- la quantité de matières vidangées,
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Les matières de vidange sont des déchets et c'est le producteur qui en assure la responsabilité. A l'issue de la vidange, la remise en eaux de la fosse est IMPERATIVE. La non remise en eaux peut générer des déséquilibres ou des problèmes de fonctionnement de l'ouvrage et nécessiter une seconde vidange pour remettre le système en fonctionnement.

Les dispositifs de traitement sont tous plus ou moins constitués de regards de bouclage, collecte, visite, et de drains de répartition ou collecte. Il faut, au moins une fois par an, s'assurer du bon état des regards, veiller à leur accessibilité et s'assurer que les effluents ne stagnent pas à l'intérieur, mais s'écoulent bien. Si besoin, il faut éliminer les matières susceptibles de s'accumuler dans les regards.

Il faut également vérifier que l'écoulement s'effectue correctement dans chaque drain, et vérifier que le dispositif n'est pas colmaté.

➤ LE SERVICE D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF

Depuis 2011, un service d'entretien de ces ouvrages a été mis en place par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Grâce à la réalisation d'opérations groupées, ce service facultatif permet d'obtenir des tarifs plus attractifs que pour une intervention seule.

Il s'agit, pour les usagers qui le souhaitent, de faire réaliser tout ou partie des opérations d'entretien par le prestataire mandaté par le SIAAL.

Afin de bénéficier du service, un devis personnalisé est établi. Seule la réception du devis signé permet de valider la commande de l'utilisateur.

Si vous souhaitez disposer d'un devis personnalisé, vous pouvez contacter le SPANC du Service Assainissement d'ECLA :

Mme BOUILLIN
☎ 03 84 86 21 95 ou 06 75 95 79 13
aurelie.bouillin@siaal.fr

Quelques exemples de tarifs 2016 :	Prix Net :
<i>Vidange d'une fosse septique de 1 500 l :</i>	130.00 €
<i>Vidange d'une fosse toutes eaux de 1500 l à 3 000 l :</i>	157.50 €